

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/LIC/N/1/KOR/1

31 janvier 1997

(97-0371)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

COREE

La Mission permanente de la Corée a fait parvenir la communication suivante au Secrétariat.

Les règles et informations relatives aux procédures de licences d'importation applicables en Corée sont publiées dans le journal "Les Nouvelles commerciales" de l'Association coréenne pour le commerce extérieur et dans le Journal officiel du gouvernement coréen.

On trouvera ci-joint (en langue coréenne uniquement) un exemplaire de la Loi sur le commerce extérieur et des réglementations connexes, où sont énoncées les dispositions de base en matière de licences d'importation, ainsi qu'un exemplaire des Nouvelles commerciales dans lequel les révisions les plus récentes de chaque avis détaillé sont rendues publiques.

La Loi sur le commerce extérieur et la réglementation connexe contiennent les dispositions de base en matière de licences d'importation; l'Avis concernant les importations et les exportations et le Recueil d'avis publics sont publiés conformément à ces dispositions.

Pour de plus amples précisions sur ces avis, il convient de se reporter à la page 8 du rapport établi dans le cadre de l'examen des politiques commerciales (WT/TPR/G/19) et aux réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation (G/LIC/N/3/KOR/1) présentées par le gouvernement coréen, ainsi qu'aux pages 42 et 43 du rapport (WT/TPR/S/19) établi par le Secrétariat. La liste des produits de l'Avis concernant les importations et les exportations¹, qui ne figurait pas dans les rapports susmentionnés, est jointe au présent document en version anglaise.

¹Peut être consultée au Secrétariat, en anglais seulement (Division de l'accès aux marchés).